



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-125
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – TRANCHEE POUR EAU POTABLE
5 RUE DOYEN RENE GOSSE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite rue Doyen René Gosse dans la partie comprise entre la rue Bara et la rue Jean-Jacques Rousseau, le lundi 11 mars 2024.

Article 2 :

La circulation sera interdite rue Doyen René Gosse pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, le lundi 11 mars 2024.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Lamartine, le lundi 11 mars 2024.

Article 4 :

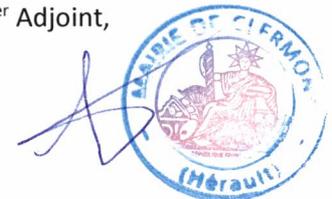
L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la « SAUR » effectuant les travaux qui devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 5 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 mars 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.

Publié le 07/03/2024